



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-091 (2020) – Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie I de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales.**

Ce règlement a pour objet d'établir la quote-part du budget 2020 de la Partie «I» et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, soient les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.

La Partie «I» comprend les départements budgétaires suivants : *Général, Législation, Sécurité publique, Loisirs & culture, Centre de tri, Développement économique, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif, Prévention Incendie et Plastiques agricoles.*

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 23 janvier 2020

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

Règlement n° 3-091 (2020)

Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2020 et de leur paiement par les municipalités locales

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 975 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook a établi les prévisions budgétaires de la Partie «I» pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, lesquelles prévoient des dépenses et affectations et des revenus et affectations non moins égales ;

ATTENDU que la Partie «I» comprend les départements suivants : *Général, Législation, Sécurité publique, Loisirs & culture, Centre de tri, Développement économique, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif, Prévention Incendie et Plastiques agricoles* ;

ATTENDU que conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère que le conseil détermine par le présent règlement et qui varie selon la nature des dépenses ;

ATTENDU que conformément à l'article 205.1 de cette même loi, le conseil peut prévoir également les modalités de l'établissement de la quote-part de ses dépenses et de son paiement par les municipalités locales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 27 novembre 2019 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-091 (2020), décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Outre l'établissement de la quote-part et sa répartition entre les municipalités qui doivent contribuer à son paiement, le présent règlement prévoit quant à l'entrée en vigueur du budget de la Partie «I» de la MRC :

- 1° la date à laquelle sont considérées les données servant à établir la base de répartition des dépenses;
- 2° le délai au cours duquel la quote-part doit être établie et transmise à la municipalité locale ;
- 3° l'obligation de la municipalité locale de payer la quote-part en un seul versement ou en un certain nombre de versements ;

- 4° le délai au cours duquel doit être fait tout versement ;
- 5° le taux d'intérêt payable sur un versement exigible.

SECTION I MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 3

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le présent règlement établit la quote-part des municipalités locales pour l'exercice financier 2020, et plus particulièrement celle relative aux catégories de fonctions ci-après décrites de la Partie «I» : *Général, Législation, Sécurité publique, Loisirs & culture, Centre de tri, Développement économique, Abattage d'arbres, Évaluation, Tillotson, Transport collectif, Prévention Incendie et Plastiques agricoles.*

Article 4

Eu égard aux prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC en date du 27 novembre 2019 et nonobstant toute modification en cours d'exercice financier de la quote-part déterminée par le présent règlement, les catégories de fonctions énumérées à l'article 3 sont adoptées en bloc par les représentants des municipalités locales qui doivent contribuer au paiement de la quote-part y afférent.

Article 5

Les critères de répartition servant au calcul de la quote-part sont expressément mentionnés comme suit :

- 1° *Général* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2019 pour l'exercice financier 2020 ;
- 2° *Législation* : proportion pré-déterminée calculée d'après le règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC et le tarif consenti pour les frais de déplacement ;
- 3° *Loisirs et culture* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2019 pour l'exercice financier 2020 et la population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dans un rapport 50 / 50 entre lesdits critères ;
- 4° *Centre de tri* : unités desservies selon le nombre total de logements indiqués au sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2019 précédant l'exercice financier 2020 ;
- 5° *Développement économique* : richesse foncière uniformisée (RFU) provenant du sommaire des rôles d'évaluation foncière déposés au plus tard le 1^{er} novembre 2019 pour l'exercice financier 2020 et la population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dans un rapport 50 / 50 entre lesdits critères ;
- 6° *Abattage d'arbres* : superficie boisée en hectares des municipalités issue des données écoforestières du 4^{ième} inventaire (mise à jour en septembre 2011) ;

- 7° *Évaluation* : une répartition a été établie selon le nombre d'unités d'évaluation par municipalité en fonction du coût annuel du contrat d'évaluation 2018-2026 établi par la résolution CM2017-10-216, dont le coût total fut réévalué en fonctions des taxes applicables ;
- 8° *Transport collectif* : population fixée par décret gouvernemental en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et tarif fixe pour Coaticook et Compton (T/C) ;
- 9° *Prévention Incendie* : le nombre d'heures de visites des préventionnistes selon le nombre d'heures de visites pour les risques élevés, très élevés et une partie des risques moyens, tel que présenté lors de la journée de réflexion à l'automne 2018 pour le Schéma de couverture de risques en sécurité et acceptée par le conseil ;
- 10° *Plastiques agricoles* : nombre de producteurs bovins enregistrés au MAPAQ ajusté avec les producteurs ovins, en tenant compte de la compensation reçue de Recyc-Québec par la MRC de Coaticook, à l'exception de la Ville de Coaticook.

Note : Il n'y a pas de quote-part pour les catégories de fonctions «Sécurité publique» et «Tillotson» pour 2020.

Article 6

La quote-part relative aux catégories de fonctions de la Partie «I» telle que plus amplement décrite aux prévisions budgétaires adoptées le 27 novembre 2019 est comme suit :

- 1° une somme d'un montant d'UN MILLION DOUZE MILLE CINQ CENT QUATORZE dollars (1 012 514 \$) est affectée au département **GÉNÉRAL** ;
- 2° une somme d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE QUATRE dollars (80 004 \$) est affectée au département **LÉGISLATION** ;
- 3° une somme d'un montant de QUARANTE CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS dollars (151 443 \$) est affectée au département **LOISIR & CULTURE** ;
- 4° une somme d'un montant de SOIXANTE-TROIS MILLE SIX CENT SEIZE dollars (63 616 \$) est affectée au département **CENTRE DE TRI** ;
- 5° une somme d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (467 394 \$) est affectée au département **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** ;
- 6° une somme d'un montant de TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (36 464 \$) est affectée au département **ABATTAGE D'ARBRES** ;
- 7° une somme d'un montant de DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (243 844 \$) est affectée au département **ÉVALUATION** ;
- 8° une somme d'un montant de CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (56 397 \$) est affectée au département **TRANSPORT COLLECTIF** ;
- 9° une somme d'un montant de CENT ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (111 472 \$) est affectée au département **PRÉVENTION INCENDIE**.
- 10° une somme d'un montant de DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE dollars (17 644 \$) est affectée au département **PLASTIQUES AGRICOLES**.

La quote-part d'un montant total de DEUX MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (2 240 792 \$) est plus amplement répartie entre toutes les municipalités locales qui doivent contribuer à son paiement au tableau en annexe.

SECTION II MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 7

La quote-part imposée aux municipalités locales visées par le présent règlement est exigible et payable en 4 versements égaux, comme suit :

1 ^{er} versement	6 mars 2020
2 ^e versement	29 mai 2020
3 ^e versement	31 juillet 2020
4 ^e versement	25 septembre 2020

Article 8

Dans les sept (7) jours qui suivent l'adoption du présent règlement, la MRC transmettra aux municipalités locales un état détaillé de la quote-part exigible et payable au cours de l'exercice financier 2020.

Article 9

Au moins quinze (15) jours de toute date d'échéance prévue à l'article 8, la MRC transmettra aux municipalités locales une demande de paiement de la quote-part due et exigible.

Article 10

La quote-part due et exigible est payable à la MRC, au 294, rue Saint-Jacques Nord, Coaticook, (Québec), J1A 2R3.

Article 11

Le taux d'intérêt payable sur un versement dû et exigible est de neuf pour cent (9 %) par année -- calculé quotidiennement au taux nominal de 0,02465753424 % -- à compter de la date d'échéance d'un tel versement.

SECTION III MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE SUPPLÉMENT DE LA QUOTE-PART OU DE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART

Article 12

Un supplément de la quote-part qui découle d'une modification en application du présent règlement est dû, exigible et payable en un seul versement dans le délai prescrit par ou en vertu du présent règlement.

La date ultime où est fait le versement est le trentième (30^e) jour qui suit la transmission d'une demande de paiement.

Ce supplément porte intérêt au taux prescrit à l'article 11.

Article 13

Le remboursement de la quote-part, en tout ou en partie, qui découle d'une modification en application du présent règlement, y compris l'intérêt calculé à la manière établie à l'article 12, est payable, dans les trente (30) jours de telle modification, au moment d'un tel remboursement par la MRC. Le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de quote-part a été perçu, au taux qui pouvait pendant cette période être exigé sur les arriérés de quote-part à partir de la date d'échéance de la quote-part fixée à l'article 8, sauf paiement de celle-ci après cette date.

Malgré ce qui précède, un remboursement peut être porté au crédit du débiteur dans la mesure où un tel remboursement a pour effet de réduire un montant dû et exigible en vertu de présent règlement.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LE PRÉFET

ANNEXE - TABLEAU DE LA QUOTE-PART

MUNICIPALITÉS	GÉNÉRAL	LÉGIS.	LOIS. & CULT.	C. DE TRI	DÉV. ÉCON.	ABATT. ARBRES	ÉVAL	TRANS. COL.	PRÉV. INC.	PLAST. AGRIC.	\$-2020
Barnston-Ouest	47 642	6 647	5 871	2 100	18 120	2 772	10 964	1 354	5 186	192	100 848
Coaticook	391 697	6 557	65 508	30 548	202 178	4 695	88 996	31 234	38 479	15 653	875 545
Compton	190 866	6 537	26 942	9 723	83 148	3 854	37 395	9 427	19 697	516	388 105
Dixville	38 041	6 557	5 731	2 142	17 686	2 184	11 932	1 692	5 491	133	91 589
East Hereford	20 100	6 727	2 619	1 120	8 084	2 696	5 696	654	3 922	59	51 677
Martinville	21 406	6 697	3 391	1 358	10 465	1 291	6 326	1 049	3 225	103	55 311
Saint-Herménégilde	64 268	6 617	7 761	3 822	23 953	5 789	22 739	1 732	3 312	155	140 148
Saint-Malo	35 237	6 767	4 551	1 925	14 045	4 638	10 919	1 123	5 752	155	85 112
Saint-Venant-de-Paquette	11 597	6 787	1 273	602	3 929	2 092	4 773	238	1 002	44	32 337
Sainte-Edwidge-de-Clifton	40 628	6 617	5 141	1 442	15 866	2 774	7 835	1 233	7 539	302	89 377
Stanstead-Est	57 392	6 707	6 821	2 450	21 050	2 817	12 900	1 483	6 711	192	118 523
Waterville	93 640	6 787	15 834	6 384	48 870	862	23 369	5 178	11 156	140	212 220
Total	1 012 514	80 004	151 443	63 616	467 394	36 464	243 844	56 397	111 472	17 644	2 240 792

Légende :

GÉNÉRAL : Général LÉGIS : Législation LOIS. & CULT. : Loisirs & culture C.TRI : Centre de tri DÉV. ÉCON. : Développement économique

ABATT. ARBRES : Abattage d'arbres ÉVAL. : Évaluation TRANS.COL. : Transport collectif PR. INC. : Prévention incendie PLAST. AGRIC. : Plastiques agricoles